

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2002/025653**
n° de gestion : **1986B00115**
n° SIREN : **334 503 430 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 03/12/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CABINET MARC DAJEAN société à responsabilité limitée

32 rue de la Republique 69150 Decines -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)

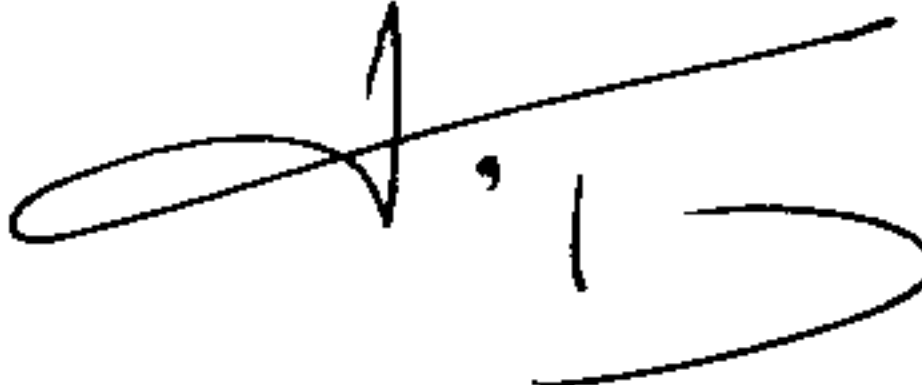
Concernant les événements RCS suivants :

modification du capital social

SARL CABINET Marc DAJEAN
32 rue de la République
69150 DECINES

SARL au capital de 112 500 euros

RCS LYON B 334 503 430

*copie certifiée
conforme à
l'original
de la gérance*


PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 09/11/2002

L'an deux mille deux,

Le 09 novembre

A 12 heures,

Les associés de la SARL CABINET MARC DAJEAN, société à responsabilité limitée au capital de 112 500 euros, divisé en 4 500 parts de 25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Après émargement de la feuille de présence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 4 500 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur DAJEAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Réduction du capital social d'un montant de 1 425 euros,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'opérer cette réduction de capital au moyen du rachat des 57 parts des associés ayant demandé à ne plus faire partie de la société alors qu'aucune proposition de rachat n'a été faite par les autres associés ou des tiers.

Cette réduction est opérée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans les délais légaux ou,

en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

Le prix retenu est de 36 euros la part.

Soit Guy BURNICHON	6 parts	:	216 euros
Jacques ANCHLING	6 parts	:	216 euros
Jacques RICHARD	3 parts	:	108 euros
Cécile DAJEAN	42 parts	:	1 512 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante:

ARTICLE SEPT : CAPITAL SOCIAL

Lors de l'assemblée générale du 4 octobre 1994, le capital social initial de 300 000 F a été augmenté de 150 000 F par incorporation de réserves et création de 1 500 parts nouvelles de 100 F de valeur nominale attribuées aux associés à raison d'une part nouvelle pour deux anciennes.

Le capital social s'élève donc à la somme de 450 000 F (quatre cent cinquante mille francs). Il est divisé en 4 500 parts de cent francs chacune, entièrement libérées, réparties entre les associés en proportion de leurs apports.

L'Assemblée Générale du 19 février 2000 a décidé l'augmentation du capital social, par prélèvement sur les réserves de 287 951,63 F (deux cent quatre-vingt sept mille neuf cent cinquante et un francs et soixante-trois centimes) pour le porter à 737 951,63 F (sept cent trente-sept mille neuf cent cinquante et un francs et soixante-trois centimes) et sa transformation en EUROS : 112 500 EUROS, soit 4 500 parts de 25 EUROS chacune.

Suite aux décisions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 2002 le capital est ainsi composé :

Monsieur Marc DAJEAN Expert Comptable et Commissaire aux Comptes à concurrence de	3 270 parts
Mademoiselle Dominique FOURNIER Expert Comptable et Commissaire aux Comptes à concurrence de	1 128 parts
Madame Claudie NIETO Expert Comptable et Commissaire aux Comptes à concurrence de	1 part
Monsieur Franck JOBERD Expert Comptable et Commissaire aux Comptes à concurrence de	2 parts
Monsieur Olivier DAJEAN à concurrence de	42 parts

4 443 parts

Soit un capital de 4 443 parts de 25 (vingt-cinq) EUROS chacune, c'est-à-dire : 111 075 (cent onze mille soixante-quinze) EUROS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.